REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017
ID : 083-218300424-20170223-2017__008-DE
N° 2017/130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **32**

Présents ou représentés : **32**

Qui ont pris part à la délibération : **32**

Date de la convocation : **13/02/2017**

Date d'affichage : **17/02/2017**

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN – Laëtitia PICOT – René LE VIAVANT – Maria de Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER – Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ – Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Régine RINAUDO à Eric MASSON / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Monique LEBLANC à Audrey TROIN / Michel BERTIN à Elisabeth CAILLAT / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes.

Elle donne à l'EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

N° 2017/008

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Envoyé en préfecture le 01/03/2017
Reçu en préfecture le 01/03/2017
Affiché le - 2 MARS 2017 N° 2017/130
ID : 083-218300424-20170223-2017__008-DE

CM 23/02/2017

N° 2017/008

OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Il en résulte que le transfert à la communauté de communes et de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions ci-dessus exposées.

L'échelon communal est nécessaire pour assurer une vision stratégique de projet de territoire. En effet, Il est important que ce soit le conseil municipal qui détermine librement l'organisation du cadre de vie de la commune, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle.

C'est pourquoi, il apparait particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert de compétence PLUi à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Considérant que la commune ne souhaite pas transférer la compétence PLUi à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de s'opposer au transfert de compétence PLUi à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette décision sera communiquée à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez afin qu'elle en prenne acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 25 POUR – 7 ABSTENTIONS** (Anthony GIRAUD - Jean-François FARNET - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ - Malika OUAREZKI).

Le Maire,

MAIRIE DE COGOLIN VAR

Marc Étienne LANSADE